

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1825

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE 19

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces objectifs s'appliquent respectivement aux entreprises, aux ménages et aux collectivités publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que les efforts en matière d'augmentation de taux de recyclage ne reposent pas que sur un seul type d'acteur, il est indispensable de découpler les objectifs de recyclage des ménages de ceux des entreprises et des collectivités publiques.